

# Règlement du jeu-concours

## « Inscrivez le 1<sup>er</sup> but des Bleus »

### Article 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société GDF SUEZ, ci-après « L'Organisateur », société anonyme au capital de 2.412.824.089 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651 dont le siège est situé Tour T1, 1 place Samuel Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense cedex - France, organise un jeu-concours gratuit par tirage au sort qui se déroulera sur le site internet <http://www.gdfsuez-dolcevita.fr> du mercredi 5 mars 2014 (00H00) au jeudi 10 avril 2014 et un tirage qui aura lieu le mardi 15 avril 2014.

### Article 2 – PARTICIPATION

#### 2.1 Conditions de participation

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert aux clients de GDF SUEZ souscrivant au service « Ma facture en ligne » et/ou à « La Mensualisation » pouvant justifier d'un identifiant client rattaché à un foyer fiscal domicilié en France (Corse et DOM TOM compris). GDF SUEZ se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne par service (même nom, même prénom, même adresse) et par foyer. Une seule adresse e-mail par participant sera acceptée. En cas d'inscription multiples à la loterie, seule la première inscription sera prise en compte.

#### 2.2 Données des participants

Les données à caractère personnel des participants sont exclusivement utilisées par et/ou pour GDF SUEZ DolceVita à des fins de gestion de l'Opération. Les données collectées automatiquement (adresses IP, cookies, etc.) seront utilisées à des fins techniques dans le cadre de la gestion de l'Opération. Ces informations pourront être transmises à des tiers liés à GDF SUEZ DolceVita, à des fins de traitements internes. Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple

demande dans la rubrique « Contacts » du site de GDF SUEZ DolceVita, ou écrite envoyée à Nextedia - Promotion Internet « **Inscrivez le 1<sup>er</sup> but des Bleus** », 16 rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt.

### **2.3 Modalités de participation**

Tout client souhaitant participer au jeu devra se connecter pendant la durée du jeu, du 05/03/2014 (00h00) au 10/04/2014 jusqu'à minuit, sur le site internet de GDF SUEZ disponible à l'adresse suivante <http://www.gdfsuez-dolcevita.fr> Il est entendu que tout mode de participation, autre que via le site internet <http://www.gdfsuez-dolcevita.fr>, est exclu.

Pour participer au jeu, il suffit de :

- se connecter au site **GDFSUEZ DolceVita** à l'adresse suivante <http://www.gdfsuez-dolcevita.fr> du 05/03/2014 (00h00) au 10/04/2014 jusqu'à minuit ;
- se connecter à son compte en ligne ou en créer un le cas échéant ;
- souscrire au service « Ma Facture en Ligne » et/ou à « La Mensualisation ». Il est précisé que ces services sont soumis au choix du prélèvement automatique ;
- vérifier et compléter les informations demandées, en remplissant les champs obligatoires ;
- confirmer sa souscription au(x) service(s) ;
- accepter le règlement du jeu.

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer aux tirages au sort pour tenter de gagner les dotations décrites à l'article 3.

### **2.4 Tirages au sort**

En fin d'opération, le 15 avril 2014, un tirage au sort destiné à déterminer les 5 gagnants du jeu sera réalisé au moyen d'un algorithme de désignation obligatoire. Chaque gagnant remportera une des dotations décrites à l'article 3.

### **2.5 Conservation des données**

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

## ARTICLE 3 – DOTATIONS

### Mécanisme du jeu

A la fin de l'opération, un grand tirage au sort sera organisé avec tous les participants, ceci afin de déterminer le gagnant de chaque dotation.

### Les dotations à remporter

- Un voyage d'une semaine pour 2 personnes au Brésil d'une valeur maximale de 4 500€, le budget total comprenant le séjour dans un hôtel 3\* et les billets d'avion.
- Un téléviseur Samsung écran plat, LED 3D 65", d'une valeur de 2 349€ TTC
- Des places pour assister aux matchs préparatoires de l'Equipe de France, d'une valeur unitaire maximale de 75€ :
  - une personne gagnera 2 places de catégorie 1 pour le match du mardi 27 mai, 21h : FRANCE-NORVEGE (Paris, Stade de France),
  - une autre personne gagnera 2 places de catégorie 1 pour le match du dimanche 1<sup>er</sup> juin, 21h : FRANCE- PARAGUAY (Nice, Allianz Riviera),
  - et une dernière personne gagnera 2 places de catégorie 1 pour le match du dimanche 8 juin, 21h : FRANCE-JAMAÏQUE (Lille, Stade Pierre-Mauroy).

Les gagnants des 5 dotations seront déterminés par un tirage au sort.

Ces dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables et ne peuvent en aucun cas donner lieu à une contrepartie monétaire.

Le transport pour se rendre aux matchs (3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> lots) est à la charge du gagnant.

GDF SUEZ se réserve le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'attribution des lots est prévue sous 30 jours à partir de la confirmation des coordonnées postales.

## ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Les participants peuvent doubler leurs chances de gagner en souscrivant aux deux services. Les participants désignés lors du tirage seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas après réception de ce courrier électronique et avant le 2 mai 2014, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 1 ci-dessus, dans le mois suivant le tirage au sort. Les timbres liés à la demande écrite de communication des noms des gagnants seront remboursés au tarif lent sur simple demande. L'Organisateur pourra publier on et off-line les noms, prénoms ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de leurs lots.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET DROIT DE L'ORGANISATEUR**

### **5.1 Conditions préalables à l'inscription**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

### **5.2 Responsabilité de l'Organisateur**

#### 5.2.1 Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du Jeu sur un navigateur donné. L'Organisateur ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, L'Organisateur ne garantit pas que son site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

#### 5.2.2 Données

En aucun cas L'Organisateur ne saura être tenu pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc).

#### 5.2.3 Préjudice

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation à ce Jeu.

### **5.3 Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.**

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) ce Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. L'Organisateur se réserve la possibilité de suspendre le Jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits au jeu.

### **5.4 Droit d'exclusion**

GDF SUEZ se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

## ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet de l'Opération est déposé chez Maître Christian Kremmer, 16 rue de la Grenouillère – B.P. 131 – 01004 Bourg-En-Bresse Cedex. Le règlement est accessible auprès de l'huissier dépositaire, ainsi qu'à partir du Site pendant toute la durée du Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du jeu, à l'adresse suivante : Nextedia, Promotion Internet « **Inscrivez le 1<sup>er</sup> but des Bleus** », 16 rue du Dôme 92100 Boulogne-Billancourt. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet. En s'inscrivant sur le site, le participant certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au Jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, GDF SUEZ DolceVita se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## ARTICLE 8 – LEGISLATION EN VIGUEUR

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.